



Batterie plomb chargée et sèche

Fiche de données de sécurité

En conformité avec la Réglementation (EU) 2015/830

Document :	SDS 06
Version N° :	2
Date d'émission :	21/03/2019

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1. Identification du produit :

Spécification relative au produit : Article
Nom du produit : Batterie plomb chargée et sèche, pour automobiles (ne contient pas d'acide)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations pertinentes identifiées

Utilisation de l'article : Batterie de démarrage/stockage électrique, pour applications automobiles, agricoles et commerciales

1.2.2. Utilisations déconseillées

Aucune information supplémentaire n'est disponible

1.3. Détails sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : GS Yuasa Battery Europe Ltd
Adresse : Unit 22, Rassau Industrial Estate,
Ebbw Vale, NP23 5SD
Royaume-Uni

Contacts nationaux
France : GS Yuasa Battery France S.A.
Contact : Anthony JAMBON (Technical Manager)
Tél. : (+33) 0474-95-90-95
e-mail : anthony.jambon@gs-yuasa.fr
Langue : français & anglais

Allemagne : GS Yuasa Battery Germany GmbH
Contact : Joachim HEER (UPS / Project Manager)
Tél. : (+49) 0211-41790-15
e-mail : Joachim.Heer@gs-yuasa.de
Langue : allemand & anglais

Espagne : GS Yuasa Battery Iberia S.A.
Contact : Antonio PULIDO MARTINEZ (Director Commercial Industrial)
Tél. : (+34) 091-748-89-19
e-mail : antonio.pulido@gs-yuasa.es
Langue : espagnol & anglais

Italie : GS Yuasa Battery Italy Srl.
Contact : Marco FILIPPI (Technical Manager)
Tél. : (+39) 02-3800-91-08
e-mail : marco.filippi@gs-yuasa.it
Langue : italien & anglais

RU : GS Yuasa Battery Sales UK Ltd.
Contact : Matt JORDAN (General Manager)
Tél. : (+44) 01793-833-562
e-mail : Matt.Jordan@gs-yuasa.uk
Langue : anglais uniquement

1.4. Numéro de téléphone en cas d'urgence

Téléphone d'urgence : +44(0)1793833562 (09:00– 17:00 lundi au vendredi)

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] Mélange / Substance: SDS EU 2015: Selon le règlement (UE) 2015/830 (REACH, Annexe II)

Toxicité reproductive, Catégorie 1A H360Fd

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Catégorie 1 H372

Dangereux pour l'environnement aquatique— Danger aigu, Catégorie 1 H400

Dangereux pour l'environnement aquatique— Danger chronique, Catégorie 1 H410

Texte complet des phrases H : voir la section 16

Batterie plomb chargée et sèche

Fiche de Données de sécurité

Selon le règlement (EU) 2015/830

2.2. Marquage

Marquage selon la réglementation (EC) N°1272/2008 (CLP)

Pictogrammes signalant les dangers (CLP) :



GHS08



GHS09

Mot clé (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) : H360Fd - Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Mentions de prudence (CLP) : P201 - Se procurer les instructions avant utilisation
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité
P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols
P264 - Se laver ... soigneusement après manipulation
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Le plomb peut être toxique pour le sang, les reins et le système nerveux central.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identification du produit	%	Classification selon le règlement (CE) N°1272/2008 [CLP]
Antimoine	((N° CAS) 7440-36-0 (N° CE) 231-146-5 (N° REACH) non disponible	0,2	Non classifié
Plomb	((N° CAS)) 7439-92-1 (EC no) 231-100-4 (N° REACH) non disponible	89 - 92	Repr. 1A, H360 STOT RE 1, H372 Aquatique aiguë 1, H400 (M=10) Aquatique chronique 1, H410 (M=10)

Texte complet des phrases H : voir la section 16

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Mesures de premiers secours après inhalation : Si une batterie éclate, déplacer la personne à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de brouillard. Si la respiration est irrégulière ou interrompue, pratiquer la respiration artificielle. Si la respiration est difficile, faire respirer de l'oxygène. Appeler d'urgence un médecin.

Mesures de premiers secours après un contact avec la peau : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant 15 minutes. N'enlever les vêtements contaminés, y compris les chaussures, qu'une fois le rinçage en cours Si une batterie éclate, ne pas frotter ou gratter la peau exposée au produit.

Mesures de premiers secours après un contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant 15 minutes. En cas de présence de lentilles les retirer. Continuer de rincer. Si une batterie éclate, ne pas frotter ou gratter les yeux.

Mesures de premiers secours après ingestion : Si l'électrolyte d'une batterie chimique a été avalée, et si la personne est consciente lui donner un verre d'eau. Ne PAS la faire vomir. Des vomissements peuvent se produire spontanément. Ne jamais donner quelque chose par voie orale à une personne inconsciente. Appeler d'urgence un médecin.

4.2. Symptômes et effets les plus graves, immédiats et retardés

Symptômes/blessures après inhalation : En cas d'exposition répétée ou prolongée : est susceptible de provoquer une irritation respiratoire.

Batterie plomb chargée et sèche

Fiche de Données de sécurité

Selon le règlement (EU) 2015/830

Symptômes/blessures après contact avec la peau	: Le contact direct avec l'électrolyte peut gravement irriter la peau, provoquant des rougeurs, des boursouffures, des brûlures et de sérieux problèmes cutanés. Le contact avec la peau peut aggraver une dermatite déjà présente. Le contact avec la peau peut aggraver une dermatite.
Symptômes/blessures après contact avec les yeux	: La poussière émanant de ce produit est susceptible de provoquer une irritation oculaire.
Symptômes/blessures après ingestion	: L'ingestion est susceptible de provoquer nausées et vomissements. Douleurs abdominales. Diarrhée.

4.3. Indication d'un soin médical immédiat ou d'un traitement spécial nécessaire

Aucune information supplémentaire n'est disponible

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction adaptés	: Si une batterie éclate, utiliser des extincteurs à poudre, de la soude caustique, de la chaux, du sable ou du CO ₂ .
Moyens d'extinction non adaptés	: Aucun de connu.

5.2. Dangers particuliers causés par la matière ou le mélange

Danger d'incendie	: Formation de fumées métalliques en cas d'incendie. La batterie peut s'ouvrir sous l'effet de l'augmentation de la pression due à une chaleur excessive et provoquer la libération de matières corrosives.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Risque de dégagement de gaz et de fumées toxiques en cas d'incendie.

5.3. Conseils aux personnels de lutte anti-incendie

Équipement de protection des personnels de lutte anti-incendie	: Utiliser un appareil respiratoire autonome et des vêtements résistants aux attaques chimiques.
--	--

SECTION 6 : Mesure en cas d'écoulement accidentel de l'électrolyte

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection, procédures d'urgence

Mesures générales	: Éviter tout contact avec l'électrolyte. Ne pas toucher l'électrolyte ou les conteneurs endommagés sans porter de vêtements de protection adéquats.
-------------------	--

6.1.1. Personnels n'appartenant pas aux services de secours

Équipement de protection	: Porter des vêtements de protection, des gants et une protection oculaire/masque intégral appropriés.
Procédures d'urgence	: Évacuer la zone.

6.1.2. Personnels des services de secours

Équipement de protection	: Porter des vêtements de protection, des gants et une protection oculaire/masque intégral appropriés.
Procédures d'urgence	: Évacuer tout le personnel non nécessaire.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher tout déversement dans les égouts et les réseaux d'eau publics.

6.3. Méthodes et matériaux utilisés pour limiter et nettoyer les dommages

Méthode de confinement	: Contenir et recueillir l'écoulement au moyen de digues ou de matériaux absorbants pour éviter sa propagation dans les égouts et les cours d'eau. Utilisez des méthodes de nettoyage humide ou aspirez les matières solides.
Méthodes de nettoyage	: Utilisez des méthodes de nettoyage qui évitent la génération de poussières (aspiration humide). Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux réglementations locales.

6.4. Référence aux autres sections

Aucune information supplémentaire n'est disponible

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	: Protéger des endommagements physiques.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Éviter tout contact avec les yeux et la peau, ne pas respirer de vapeurs ou de brouillards. Dans la mesure où les conteneurs vides contiennent des résidus de produits, respecter les étiquettes d'avertissement, même après que les conteneurs ont été vidés. Il convient de suivre les procédures de mise à la masse appropriées afin d'éviter tout électricité statique. Des vêtements non générateurs d'électricité statique et des chaussures non conductrices doivent être portés.

Batterie plomb chargée et sèche

Fiche de Données de sécurité

Selon le règlement (EU) 2015/830

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer lors de la manipulation de ce produit. Se laver les mains ainsi que les autres zones exposées avec du savon doux et de l'eau avant de manger, boire ou fumer et au moment de quitter le travail.

7.2. Conditions pour un stockage sans danger, en tenant compte des incompatibilités

Mesures techniques : Prévoir un local avec un système d'extraction d'air ou de ventilation.
Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec et frais, bien ventilé. Conserver à l'abri de la chaleur et de la lumière directe du soleil. Protéger les conteneurs de tout endommagement potentiel.
Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Aucune information supplémentaire n'est disponible

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/protection du personnel

8.1. Paramètres de contrôle

Plomb (7439-92-1)		
EU	BEI européennes	(Milieu : sang - Moment : pas de restriction - Paramètre : plomb (valeur limite biologique obligatoire) 0,075 mg/m ³ (Milieu : air - Moment : 40 heures par semaine - Paramètre : plomb (Seuil de surveillance TWA dans l'air mesuré en tant que moyenne pondérée dans le temps sur 40 heures par semaine) (Milieu : sang - Moment : pas de restriction - Paramètre : plomb (seuil de surveillance médicale mesuré chez chaque travailleur)
Autriche	MAK (mg/m ³)	0,1 mg/m ³ (fraction inhalable)
Autriche	MAK Valeur court instant (mg/m ³)	0,4 mg/m ³ (fraction inhalable)
Bulgarie	OEL TWA (mg/m ³)	0,05 mg/m ³
Bulgarie	Bulgarie - BEI	300 µg/l (Milieu : sang - Moment : non fixé - Paramètre : plomb (pour les femmes de moins de 45 ans) 400 µg/l (Milieu : sang - Moment : non fixé - Paramètre : plomb)
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	0,15 mg/m ³
Croatie	Croatie - BEI	(Milieu : sang - Moment : non critique - Paramètre : plomb (Une surveillance médicale devrait être effectuée lorsque la valeur limite du plomb dans le sang des travailleurs >40 µg/100mL sang) (Milieu : urine - Moment : échantillon unique ou urine collectée sur 24 heures - Paramètre : plomb (Pour tous les résultats exprimés en créatinine, la concentration de créatinine <0,5 g/L et >3,0 g/L ne doit pas être prise en compte) (Milieu : sang - Moment : non critique - Paramètre : Déshydratase de l'acide delta-aminolévulinique) (Milieu : sang - Moment : après une exposition de 2-3 mois (échantillon protégé de la lumière) - Paramètre : Protoporphyrine dans les érythrocytes (Interférence due à une carence en fer (anémie sidéropénique))
Chypre	OEL TWA (mg/m ³)	0,15 mg/m ³
République tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m ³)	0,05 mg/m ³
République tchèque	République tchèque - BEI	(Milieu : urine - Moment : discrétionnaire - Paramètre : 5- Acide aminolévulinique (Pour des expositions continues à court terme <=30 jours civils) (Milieu : urine - Moment : discrétionnaire - Paramètre : Coproporphyrine (Pour des expositions continues à court terme <=30 jours civils) (Milieu : urine - Moment : discrétionnaire - Paramètre : Acide 5-aminolévulinique (Pour des expositions continues à court terme <=30 jours civils) (Milieu : urine - Moment : discrétionnaire - Paramètre : Coproporphyrine (Pour des expositions continues à court terme <=30 jours civils) 0,4 mg/l (Milieu : sang - Moment : discrétionnaire - Paramètre : plomb)
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m ³)	0,05 mg/m ³ (poussière, fumée et poudre)
Danemark	Danemark - BEI	(Milieu : sang - Paramètre : plomb)
Estonie	OEL TWA (mg/m ³)	0,1 mg/m ³ (poussière totale) 0,05 mg/m ³ (poussière respirable)

Batterie plomb chargée et sèche

Fiche de Données de sécurité

Selon le règlement (EU) 2015/830

Plomb (7439-92-1)		
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m ³)	0,1 mg/m ³ (tout est applicable)
Finlande	Finlande - BEI	(Milieu : sang - Moment : non critique - Paramètre : plomb)
France	VME (mg/m ³)	0,1 mg/m ³ (limite restrictive)
France	France - BEI	400 µg/l (Milieu : sang - Paramètre : plomb (valeur limite biologique, chez l'homme) 300 µg/l (Milieu : sang - Paramètre : plomb (valeur limite biologique chez la femme) 200 µg/l (Milieu : sang - Paramètre : plomb (valeur de surveillance médicale chez l'homme) 100 µg/l (Milieu : sang - Paramètre : plomb (valeur de surveillance médicale chez la femme)
Allemagne	TRGS 903 (BGW)	300 µg/l (Milieu : sang total - Moment : pas de restriction - Paramètre : plomb (femmes de moins de 45 ans) 400 µg/l (Milieu : sang total - Moment : pas de restriction - Paramètre : plomb (femmes de 45 ans et plus)
Gibraltar	OEL TWA (mg/m ³)	0,15 mg/m ³
Gibraltar	Gibraltar - BEI	(Milieu : sang - Moment : pas de restriction - Paramètre : plomb (valeur limite biologique obligatoire) 0,075 mg/m ³ (Milieu : air - Moment : 40 heures par semaine - Paramètre : plomb (seuil de surveillance médicale mesuré chez chaque employé) (Milieu : sang - Moment : pas de restriction - Paramètre : plomb (seuil de surveillance médicale mesuré chez chaque employé)
Grèce	OEL TWA (mg/m ³)	0,15 mg/m ³
Hongrie	AK-érték	0,15 mg/m ³
Irlande	OEL (8 heures réf) (mg/m ³)	0,15 mg/m ³
Irlande	OEL (15 min réf) (mg/m ³)	0,45 mg/m ³ (calculé)
Italie	OEL TWA (mg/m ³)	0,075 mg/m ³
Italie	Italie - BEI	(Milieu : sang - Moment : fin de la semaine de travail (la correction du plomb doit être effectuée lorsque les travailleurs en âge de procréer présentent des concentrations sanguines >40 µg/100 mL)
Lettonie	OEL TWA (mg/m ³)	0,005 mg/m ³
Lettonie	Lettonie - BEI	(Milieu : sang - Paramètre : plomb (valeur de référence dans le sang pour une population non exposée au travail ≤10 µg/100 mL) (Milieu : urine - Paramètre : Coproporphyrine (valeur de référence 22-57µg/g Créatinine) (Milieu : urine - Paramètre : acide aminolévulinique (valeur de référence 0,5-2,5mg/g Créatinine)
Lituanie	IPRV (mg/m ³)	0,15 mg/m ³ (fraction inhalable) 0,07 mg/m ³ (fraction respirable)
Luxembourg	OEL TWA (mg/m ³)	0,15 mg/m ³
Luxembourg	Luxembourg - BEI	(Milieu : sang - Paramètre : plomb) 0,075 mg/m ³ (Milieu : sang - Paramètre : plomb (seuil de surveillance dans l'air mesuré en tant que moyenne pondérée dans le temps sur 40 heures par semaine) (Milieu : sang - Paramètre : plomb (seuil de surveillance médicale mesuré chez chaque travailleur)
Pologne	NDS (mg/m ³)	0,05 mg/m ³
Portugal	OEL TWA (mg/m ³)	0,15 mg/m ³ (valeur limite indicative obligatoire)
Roumanie	OEL TWA (mg/m ³)	0,05 mg/m ³
Roumanie	OEL STÉL. (mg/m ³)	0,10 mg/m ³

Batterie plomb chargée et sèche

Fiche de Données de sécurité

Selon le règlement (EU) 2015/830

Plomb (7439-92-1)		
Roumanie	Roumanie - BEI	150 µg/l (Milieu : urine - Moment : fin du poste - Paramètre : plomb) (Milieu : sang - Moment : fin du poste - Paramètre : plomb) (Milieu : cheveux - Moment : fin du poste - Paramètre : plomb) 10 mg/l (Milieu : urine - Moment : fin du poste - Paramètre : acide delta-aminolévulinique) 300 µg/l (Milieu : urine - Moment : fin du poste - Paramètre : Coproporphyrine) (Milieu : sang - Moment : fin du poste - Paramètre : protoporphyrine érythrocytaire)
Slovaquie	NPHV (priemerná) (mg/m ³)	0,15 mg/m ³
Slovaquie	Slovaquie - BEI	400 µg/l (Milieu : sang - Moment : non critique - Paramètre : plomb) 100 µg/l (Milieu : sang - Moment : non critique - Paramètre : plomb (femmes de moins de 45 ans) 15 mg/l (Milieu : urine - Moment : non critique - Paramètre : acide delta-aminolévulinique) 6 mg/l (Milieu : urine - Moment : non critique - Paramètre : acide delta-aminolévulinique (femmes de moins de 45 ans) 0,30 mg/l (Milieu : urine - Moment : non critique - Paramètre : Coproporphyrines)
Slovénie	OEL TWA (mg/m ³)	0,1 mg/m ³ (fraction inhalable)
Slovénie	OEL STÉL. (mg/m ³)	0,4 mg/m ³ (fraction inhalable)
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	0,15 mg/m ³
Espagne		(Milieu : sang - Moment : non critique - Paramètre : plomb (3,K)
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m ³)	0,1 mg/m ³ (total poussière inhalable) 0,05 mg/m ³ (poussière respirable totale)
Royaume-Uni	WEL TWA (mg/m ³)	0,15 mg/m ³
Royaume-Uni	WEL STÉL. (mg/m ³)	0,45 mg/m ³ (calculé)
Norvège	Grenseverdier (AN) (mg/m ³)	0,05 mg/m ³ (poussière et fumée)
Norvège	Grenseverdier (Korttidsverdi) (mg/m ³)	0,05 mg/m ³ (poussière et fumée)
Suisse	VME (mg/m ³)	0,1 mg/m ³ (poussière inhalable)
Suisse	VLE (mg/m ³)	0,8 mg/m ³ (poussière inhalable)
Suisse	Suisse - BEI	400 µg/l (Milieu : sang total - Moment : pas de restrictions - Paramètre : plomb (hommes et femmes de plus de 45 ans, X) 100 µg/l (Milieu : sang total - Moment : pas de restrictions - Paramètre : plomb (femmes de moins de 45 ans, X)
Australie	TWA (mg/m ³)	0,15 mg/m ³ (poussière et fumée)
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	0,05 mg/m ³
ÉTATS-UNIS - ACGIH	ACGIH TWA (mg/m ³)	0,05 mg/m ³
ÉTATS-UNIS - IDLH	US IDLH (mg/m ³)	100 mg/m ³
ÉTATS-UNIS - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m ³)	0,050 mg/m ³
ÉTATS-UNIS - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	50 µg/m ³
Antimoine (7440-36-0)		
Autriche	MAK (mg/m ³)	0,5 mg/m ³ (fraction inhalable)
Autriche	MAK Valeur court instant (mg/m ³)	5 mg/m ³ (fraction inhalable)
Belgique	Valeur limite (mg/m ³)	0,5 mg/m ³
Bulgarie	OEL TWA (mg/m ³)	0,5 mg/m ³
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	0,5 mg/m ³
République tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m ³)	0,5 mg/m ³
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m ³)	0,5 mg/m ³ (poudre)
Estonie	OEL TWA (mg/m ³)	0,5 mg/m ³
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m ³)	0,5 mg/m ³
France	VME (mg/m ³)	0,5 mg/m ³
Grèce	OEL TWA (mg/m ³)	0,5 mg/m ³

Batterie plomb chargée et sèche

Fiche de Données de sécurité

Selon le règlement (EU) 2015/830

Antimoine (7440-36-0)		
Hongrie	AK-érték	0,5 mg/m ³
Hongrie	CK-érték	2 mg/m ³
Irlande	OEL (8 heures ref) (mg/m ³)	0,5 mg/m ³
Irlande	OEL (15 min ref) (mg/m ³)	1,5 mg/m ³ (calculé)
Lettonie	OEL TWA (mg/m ³)	0,2 mg/m ³ (poussière métallique)
Lituanie	IPRV (mg/m ³)	0,5 mg/m ³
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m ³)	0,5 mg/m ³
Pologne	NDS (mg/m ³)	0,5 mg/m ³
Portugal	OEL TWA (mg/m ³)	0,5 mg/m ³
Roumanie	OEL TWA (mg/m ³)	0,20 mg/m ³
Roumanie	OEL STÉL. (mg/m ³)	0,50 mg/m ³
Roumanie	Roumanie - BEI	1 mg/l (Milieu : urine - Moment : fin du poste – Paramètre : antimoine)
Slovaquie	NPHV (priemerná) (mg/m ³)	0,5 mg/m ³ (poussière totale)
Slovénie	OEL TWA (mg/m ³)	0,5 mg/m ³ (fraction inhalable)
Slovénie	OEL STÉL. (mg/m ³)	2 mg/m ³ (fraction inhalable)
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	0,5 mg/m ³
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m ³)	0,25 mg/m ³ (poussière inhalable totale)
Royaume-Uni	WEL TWA (mg/m ³)	0,5 mg/m ³
Royaume-Uni	WEL STÉL. (mg/m ³)	1,5 mg/m ³ (calculé)
Norvège	Grenseverdier (AN) (mg/m ³)	0,5 mg/m ³
Norvège	Grenseverdier (Korttidsverdi) (mg/m ³)	0,5 mg/m ³
Suisse	VME (mg/m ³)	0,5 mg/m ³ (poussière inhalable)
Australie	TWA (mg/m ³)	0,5 mg/m ³
Canada (Quebec)	VEMP (mg/m ³)	0,5 mg/m ³
États-Unis - ACGIH	ACGIH TWA (mg/m ³)	0,5 mg/m ³
États-Unis - IDLH	US IDLH (mg/m ³)	50 mg/m ³
États-Unis - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m ³)	0,5 mg/m ³
États-Unis - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	0,5 mg/m ³

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Une ventilation mécanique est recommandée. Des fontaines pour lavage de l'œil en urgence et des douches à proximité de toute exposition potentielle doivent être disponibles.
Équipement de protection individuel	: Lunettes de sécurité. Gants. Si ventilation insuffisante : port d'un appareil de respiration autonome.
Protection des mains	: Port de gants testés selon la norme EN374.
Protection des yeux	: Lunettes ou masque de protection du visage avec lunettes. Norme DIN EN 166
Protection de la peau et du corps	: Laver les vêtements contaminés avant de les reporter. SI CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment au savon et à l'eau.
Protection de l'appareil respiratoire	: Si ventilation insuffisante : porter un équipement respiratoire approprié. Porter un équipement respiratoire approprié conforme à la norme EN 140 avec filtre A/P2 ou supérieur.



SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les principales propriétés physiques et chimiques

État physique	: Solide
Couleur	: Métal gris bleuté.
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil de perception olfactif	: Aucune donnée disponible

Batterie plomb chargée et sèche

Fiche de Données de sécurité

Selon le règlement (EU) 2015/830

pH	: Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation relative (acétate de butyle =1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: 252,2222 - 360 °C
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 1380 °C
Point d'éclair	: Ininflammable
Point d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité	: 9,6 - 11,3 g/m ³
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Facteur de concentration (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Oxydation	: Aucune donnée disponible
Limites explosives	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Une polymérisation dangereuse ne peut pas se produire.

10.4. Situations à éviter

Charge excessive. Retirez toutes les sources d'allumage. En cas de rupture de la batterie, évitez tout contact avec les matériaux organiques ou alcalins. Impact mécanique.

10.5. Incompatibilité avec d'autres matériaux

En cas de rupture de la batterie, évitez tout contact avec les matériaux organiques ou alcalins. Impact mécanique.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dégagement possible de fumées toxiques.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classifié

Antimoine (7440-36-0)

DL50 orale pour le rat	7 g/kg
------------------------	--------

Corrosion/irritation cutanée : Non classifié

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classifié

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classifié

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classifié

Cancérogénicité : Non classifié

Toxicité pour la reproduction : Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classifié

Batterie plomb chargée et sèche

Fiche de Données de sécurité

Selon le règlement (EU) 2015/830

Effet toxique. Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Risque d'aspiration : Non classifié

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Plomb (7439-92-1)

CL50 poisson 1	0,44 mg/l (Durée d'exposition : 96 h – Espèce : Cyprinus carpio [semi-statique])
CL50 poisson 2	1,17 mg/l (Durée d'exposition : 96 h – Espèce : Oncorhynchus mykiss [Écoulement continu])
CE50 Daphnie 1	600 µg/l (Durée d'exposition : 48 h – Espèce : puce d'eau)

12.2. Persistance et biodégradabilité

Aucune information supplémentaire disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information supplémentaire disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Batterie au plomb à électrolyte libre

Écologie - sol : persistant.

12.5. Résultats des estimations du PBT et du vPvB

Batterie au plomb à électrolyte libre

Résultats de l'évaluation PBT : Les critères de l'évaluation PBT et vPvB de l'Annexe XIII à la Réglementation ne s'appliquent pas aux substances inorganiques

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire n'est disponible

SECTION 13 : Informations relatives à l'élimination du produit

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Avoir à disposition des récipients ou un conteneur pour être en conformité avec les législations locales, nationales et internationales.

Méthodes de traitement des déchets : Il est recommandé de recycler le produit. Les déchets doivent être éliminés conformément aux lois régionales, locales et nationales de protection de l'environnement.

Recommandations relatives à l'élimination des déchets : Consultez l'expert local en matière d'élimination des déchets pour en savoir plus sur leur élimination. Étant donné que les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit, il convient de respecter les avertissements sur l'étiquette même après avoir vidé le récipient.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Conformément aux réglementations ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro UN

Ne fait pas l'objet de réglementation pour le transport

14.2. Désignation officielle de transport (UN)

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable
Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable



Batterie plomb chargée et sèche

Fiche de Données de sécurité

Selon le règlement (EU) 2015/830

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 8

Étiquettes de danger (RID) : 8



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable

Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui

Polluant marin : Oui

Autres informations : Aucune information supplémentaire disponible

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport terrestre

Aucune donnée disponible

- Transport maritime

Aucune donnée disponible

- Transport aérien

Aucune donnée disponible

Transport fluvial

Aucune donnée disponible

- Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

Batterie plomb chargée et sèche

Fiche de Données de sécurité

Selon le règlement (EU) 2015/830

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15 : Informations sur les dispositions réglementaires

15.1. Dispositions réglementaires/législations spécifiques à cette substance ou ce mélange concernant la santé, la sécurité et l'environnement

15.1.1. Dispositions réglementaires de l'Union européenne (UE)

Ne contient aucune substance soumise à restriction incluse à l'annexe XVII du Règlement REACH.

Ne contient aucune substance appartenant à la liste des substances candidates REACH

Ne contient aucune substance soumise à restriction incluse à l'annexe XIV du Règlement REACH

15.1.2. Dispositions réglementaires nationales

Allemagne

12^{ème} ordonnance d'application de la loi fédérale : N'est pas soumis à l'ordonnance 12. BImSchV (Ordonnance sur les incidents dangereux) sur le contrôle des émissions -12.BImSchV

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est répertorié

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est répertorié

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Le plomb est répertorié

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Le plomb est répertorié

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Le plomb est répertorié

Danemark

Remarques de classification : Les directives de gestion des urgences pour le stockage de liquides inflammables doivent être suivies

Recommandations de la Règlementation danoise : Les jeunes de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à utiliser le produit.
Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas être en contact direct avec le produit

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour la substance ou le mélange par le fournisseur

SECTION 16 : autres informations

Indication de modifications :

Conformément à la réglementation (EU) 2015/830 (REACH Annexe II).

Texte complet des phrases H- et EUH :

Aquatique aiguë 1	Dangereux pour l'environnement aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatique chronique 1	Dangereux pour l'environnement aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Repr. 1A	Toxicité reproductive, Catégorie 1A
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Catégorie 1
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus
H360Fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

SDS EU (REACH Annexe II)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et ont seulement pour but de décrire le produit à travers les dispositions réglementaires concernant la santé, la sécurité et l'environnement. Elles ne doivent par conséquent pas être interprétées comme une garantie d'une quelconque propriété du produit